





Bordereau de signature

ARR2019_0005



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/01/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/01/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-01-17)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REF: JDB

ARR2019_ 0005

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE Á MADAME AMBRE ANTALIK, CONTRACTUELLE, RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que Madame Ambre ANTALIK, contractuelle, assure les fonctions de responsable de la Direction des Finances et Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Madame Ambre ANTALIK, contractuelle, responsable de la Direction des Finances et Marchés Publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Ambre ANTALIK, contractuelle , responsable de la Direction des Finances et Marchés Publics, dans les domaines placés sous sa responsabilité :

- pour tous courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décision,
- pour les certificats administratifs produits à l'appui de mandats en titres, et réclamés par le Comptable public postérieurement à la transmission de ces deniers en Trésorerie,
- pour les réponses aux P540 du comptable public,
- pour les ordres de priorité de traitement des mandats et titres à l'adresse du Comptable public,
- pour les habilitations d'agents de la collectivité, auprès des enseignes, pour le retrait des marchandises,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2019_ 0005
portant délégation de signature à Madame Ambre ANTALIK, contractuelle, responsable de la Direction des Finances et Marchés Publics (2)

- afin d'assurer une continuité de fonctionnement des régies de la Ville, en cas d'impossibilité de remise de service (relevé de comptabilité et de caisse), entre régisseur et un mandataire suppléant, ou entre deux régisseurs suppléants, délégation de l'Ordonnateur pour la signature de la remise de service au mandataire suppléant présent, permettant d'attester du caractère contradictoire de la dite-remise.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie de Noisiel,
- L'intéressée.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16 JAN. 2019

Le Maire

Mathieu Viskovic



Transmis au représentant de l'Etat le	17 JAN. 2019
Notifié à l'intéressée le	17 JAN. 2019
Affiché en Mairie le	17 JAN. 2019
Publié au RAA le	17 JAN. 2019

